REGLEMENT DE CONSULTATION

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Centre Intercommunal d'Action Sociale

FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MOBILIER BUREAU, DE MOBILIER ERGONOMIQUE ET MATERIELS ADAPTES POUR LE CIAS ET SES SITES DISTANTS

MARCHE N°2026SAM166

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(Articles R. 2113-1 ; R. 2123-1 ; R.2162-2 ; R.2162-13 ; R.2162-14 du Code de la commande publique)

Pour le Président
par délégation le Directeur

Vincent SINIMALE

Date limite de réception des offres

11 DEC. 2026
à 15 H 00 (heure locale)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 3 : VARIANTES ET OPTIONS 4
ARTICLE 4 : DECOMPOSITION EN LOTS 4
ARTICLE 5 : DUREE DU MARCHE 4
ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 4
ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4
ARTICLE 8 : MODE DE REGLEMENT DU MARCHE 4
ARTICLE 9 : PRESENTATION DES OFFRES 4
ARTICLE 10 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6
ARTICLE 11 : POSSIBILITE DE NEGOCIATION 8
ARTICLE 12 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES 9
ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 9

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture, la livraison, le montage et l'installation de mobilier de bureau, de mobilier ergonomique, de matériels adaptés avec prestations de conseil et d'intervention d'un technicien spécialisé destinées aux besoins du CIAS et ses sites rattachés.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L.2123-1, R.2113-1 ; R.2123-1 à R.2123-8 et R.2162-13 ; R.2162-14 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, qui s'exécutera au fur et à mesure de l'émission des bons de commande selon les besoins du CIAS et de ses structures.

Les entreprises pourront se présenter seules ou sous la forme d'un groupement, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.
Les offres devront être entièrement rédigées en langue française.
Le candidat est informé que l'administration conclura le marché uniquement dans l'unité monétaire Euro(€).

Il est conclu sans seuil minimum et avec des seuils maximums annuel suivants :

LOTS	DESIGNATIONS	Maximum € HT annuel	Nomenclature PCV
1	Mobilier bureau	10 000	39 130 000
2	Sièges et fauteuils classiques	5 000	39 130 000
3	Mobilier de rangement	11 100	39 130 000
4	Mobilier de réunion	2 100	39 130 000
5	Mobilier d'accueil	8 000	39 130 000
6	Mobilier ergonomique, matériels adaptés et prestations de conseil et d'intervention d'un technicien spécialisé dans le cadre de l'adaptation des postes de travail	15 000	39 130 000
Totaux		51 200 €HT	

ARTICLE 3 : VARIANTES ET OPTIONS

Les variantes ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu d'option.

ARTICLE 4 : DECOMPOSITION EN LOTS

Le marché se décompose en 6 lots.

ARTICLE 5 : DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu avec un seuil maximum pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois pour une durée d'un an par tacite reconduction.
Le CIAS pourra éventuellement dénoncer le marché par lettre recommandée avec AR au plus tard un mois avant la date anniversaire du contrat.
La résiliation se fera le cas échéant par courrier avec accusé de réception au plus tard un mois avant la date de fin de contrat.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **5 jours** avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 : MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Les prestations seront rémunérées par mandat administratif selon la règlementation en vigueur. Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la facture. En outre le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de huit points.

Comptable assignataire :
M. Le Trésorier de Saint-Pierre – rue du Père Raimbault - 97410 SAINT-PIERRE
Tél. : 02 62 35 98 00

ARTICLE 9 : PRESENTATION DES OFFRES

Conditions d'obtention du Dossier de Consultation des entreprises :

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.
Conformément à l'article R. 2132-4 du Code de la Commande Publique, le dossier de consultation des entreprises est librement accessible sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante :

www.marches-publics.info/.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est fortement conseillé au candidat de renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Documents à produire :

Au niveau de leur candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet rédigé en langue française comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- Lettre de candidature DC1 (ou équivalent sur papier libre) précisant que le candidat se présente seul ou en groupement et attestant sur l'honneur sa régularité aux obligations fiscales et sociales ;

- Déclaration du candidat DC2 (ou équivalent sur papier libre) précisant son chiffres d'affaires sur les derniers exercices, si le candidat est en redressement judiciaire ;

- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques du candidat, les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager ;

- Références des prestations similaires de moins de trois ans.

Les entreprises candidates pourront justifier leurs capacités financières, techniques et professionnelles par d'autres moyens.
Dans le cadre d'un groupement chaque membre devrait fournir l'ensemble des pièces énumérées.

En application de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

D'autre part, conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent également présenter leur candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME) rédigé en langue française.

En outre, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai défini par le Pouvoir Adjudicateur (s'il ne l'a pas fait lors de la remise de l'offre) :
- un extrait K bis d'inscription au registre du commerce ou équivalent datant de moins de 3 mois ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou équivalents dans les conditions prévues aux articles R. 2143-11 à R. 2143-16 du Code de la Commande Publique. L'attestation sociale devra être datée de moins de 6 mois.
- la déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (formulaire fourni).

D'autre part, *au niveau de leur offre,* les candidats devront fournir un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement signé (ATTRI1) ;
- Le Cadre de réponse Technique et Financière à remplir impérativement sans renvois, ni image et à rendre au format tableur (Excel ou équivalent) incluant le cadre de réponse financière composé : des Bordereaux de Prix Unitaires (B.P.U) (contractuel) et des Détails Quantitatifs et Estimatifs (DQE) (non contractuels) et du cadre de réponse technique (contractuel) ;
- Le Cahier des clauses particulières (C.C.P) à accepter sans aucune modification ;
- Les Fiches techniques et descriptifs des articles proposées ;
- Les catalogues

L'analyse des offres se fera uniquement sur la base des éléments du Devis Quantitatif et Estimatif

ARTICLE 10 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures seront jugées sur les éléments suivants :
- capacités professionnelles (expérience, références de prestations similaires)
- capacités financières
- capacité technique

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public. Pour la présente consultation, les candidats sont informés que l'analyse des candidatures interviendra avant l'analyse et le classement des offres.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

1 – Valeur technique (60%)
2 – Prix (20%)
3 – Délai de livraison (15%)
4 – Performance environnementale (5%)

Les candidats doivent impérativement compléter le cadre de réponse technique, lequel constitue la base exclusive d'analyse des offres sur les critères techniques, environnementaux et organisationnels.

Le processus d'analyse est décrit ci-après :
La note globale sera obtenue par addition de la note obtenue sur chacun des critères pour former une note sur 100 points. Le classement final des offres est établi en conséquence, l'offre obtenant le plus de point étant classée première.

☞ Critère n°1 Valeur technique, noté sur 60

Chaque question du cadre de réponse technique sera notée par application des sous-critères ci-dessous et du coefficient précisé pour chacune dans le cadre de réponse technique.

Chaque sous-critère est noté selon l'échelle suivante :

Absence de réponse	Insuffisant	Passable	Moyen	Satisfaisant	Excellent
0	1 à 2	3 à 4	5 à 6	7 à 8	9 à 10

La somme des notes obtenues pour l'ensemble des sous critères conformément au cadre de réponse technique sera rapportée sur 60 pour former la note « valeur technique ».

A l'issu de la notation de chacun des candidats, le candidat mieux-disant se verra attribuer la note maximale, les notes des autres candidats seront réévaluées au prorata selon la formule suivante :

Note Valeur technique = (Note valeur technique du candidat / Note valeur technique la plus haute) x note maximale

La note minimale qui pourra être obtenue est 0.

☞ Critère n°2 Prix, noté sur 20

Le prix est déterminé par le montant du Devis Quantitatif Estimatif (DQE).

L'offre présentant le prix le plus bas se verra attribuer la note maximale. Les autres prix seront notés selon la formule suivante :

Note = (Prix le plus bas / prix à pondérer) x Note maximale

La note minimale qui pourra être obtenue est 0.

☞ **Critère n°3 Délai de livraison, noté sur 15**

Le délai de livraison sera apprécié au regard des informations renseignées par le candidat dans le cadre de réponse technique, notamment sur les éléments suivants :

- L'organisation mise en œuvre pour assurer l'exécution du marché et la gestion des commandes
- Le délai de livraison des produits disponibles en stock
- Le délai d'approvisionnement et de livraison des produits non disponibles en stock

Les délais sont exprimés en jours calendaires.

Chaque sous-critère est noté selon l'échelle suivante :

Absence de réponse	Insuffisant	Passable	Moyen	Satisfaisant	Excellent
0	1 à 2	3 à 4	5 à 6	7 à 8	9 à 10

La somme des notes obtenues pour l'ensemble des sous critères conformément au cadre de réponse technique sera rapportée sur 15 pour former la note « Délai de livraison »

A l'issu de la notation de chacun des candidats, le candidat mieux-disant se verra attribuer la note maximale, les notes des autres candidats seront réévaluées au prorata selon la formule suivante :

Note Délai de livraison = (Note Délai de livraison du candidat / Note Délai de livraison la plus haute) x Note maximale

La note minimale qui pourra être obtenue est 0.

☞ **Critère n°4 ; Performance environnemental, noté sur 5**

La performance environnementale est appréciée exclusivement sur la base des éléments renseignés dans le cadre de réponse technique (CRT)

Le candidat doit renseigner dans le CRT les éléments permettant d'évaluer notamment les sous-critères suivants :

- Conformité réglementaire (respect des normes et réglementations en vigueur),
- Certifications et labels environnementaux (ou équivalents),
- Caractéristiques environnementales des produits (durabilité, réparabilité, recyclabilité),
- Emballages et logistique (réduction, recyclabilité, optimisation des livraisons)
- Engagement environnemental et RSE du candidat en lien avec l'exécution du marché

Chaque sous-critère est noté selon l'échelle suivante :

Absence de réponse	Insuffisant	Passable	Moyen	Satisfaisant	Excellent
0	1 à 2	3 à 4	5 à 6	7 à 8	9 à 10

La somme des notes obtenues pour l'ensemble des sous critères conformément au cadre de réponse technique sera rapportée sur 5 pour former la note « Performance environnementae ».

A l'issu de la notation de chacun des candidats, le candidat mieux-disant se verra attribuer la note maximale, les notes des autres candidats seront réévaluées au prorata selon la formule suivante

Note performance environnemental = (Note du candidat / Note la plus élevée) x note maximale

La note minimale qui pourra être obtenue est 0.

Nota : En cas d'égalité d'offres sur la note finale après pondération des critères, la meilleure note obtenue dans le critère à plus forte pondération ou à plus fort coefficient prévaudra.

Information :
Pour tous les lots et pour chaque article, **les fiches techniques** sont à produire par l'opérateur économique. Les produits présentés devront respecter toutes les normes en vigueur et conforme à la demande.

IMPORTANT : Les candidats devront répondre à la totalité des articles du lot sous peine de voir leur offre rejetée.

Conformément à l'article L. 2152-7 du Code de la Commande Publique, l'offre la mieux classée est retenue.

Conformément aux articles R. 2123-1 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, le CIAS se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs candidats sur tous les éléments constitutifs de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur pourra en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché, sans que ces marchés puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières du marché.

Les candidats seront informés du résultat de la consultation dans la limite du délai d'option pendant lequel ils restent engagés par leur offre.

ARTICLE 11 : POSSIBILITE DE NEGOCIATION

Conformément à l'article R. 2161-17 du Code de la commande publique, le CIAS se réserve le droit de négocier avec plusieurs candidats sur tous les éléments constitutifs de l'offre.
En application de l'article R. 2161-18 du Code de la Commande Publique, la présente consultation pourra faire l'objet d'une négociation avec les trois candidats les mieux classés ou dans le cas d'un nombre de candidat inférieur à trois avec tous les candidats. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.
Le CIAS se réserve la possibilité d'écarter de la négociation les offres inacceptables, irrégulières ou inappropriées.
Le CIAS se réserve le droit de ne pas recourir aux négociations.
Le CIAS se réserve le droit de communiquer par la plateforme de dématérialisation avec les candidats lors des négociations. Les candidats pourront répondre aux questions et envoyer des documents par la plateforme de dématérialisation

ARTICLE 12 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats devront transmettre leur offre uniquement par voie dématérialisée sur le profil acheteur du CIAS : **www.marches-publics.info/.**

Le certificat de signature électronique doit être au nom d'une personne habilitée à représenter le candidat ou à signer la présente offre.

Remarques :

- Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.
- Les documents transmis par voie électronique seront re-materialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

Nota : Le candidat est informé qu'il a la possibilité d'effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier.

Dans l'hypothèse d'une transmission d'une copie de sauvegarde, celle-ci doit impérativement être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible **« copie de sauvegarde »** et parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse du siège du CIAS.

Cette copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans l'un des cas suivants :

1) Lorsque le pouvoir adjudicateur détecte dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant ;
2) Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Cette copie de sauvegarde ne sera prise en compte que si elle est parvenue au CIAS, avant la date limite de réception des plis.

ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront faire parvenir, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite au Service Achats-Marchés.